



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

16/03/2026

AFFICHEE LE :

16/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 30

VOTANTS : 33

**DATE D’AFFICHAGE
DES DÉLIBÉRATIONS**

20 mars 2026

L’an deux mil vingt six, le 20 mars, à 18h30**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Guillaume LEDEBT, Emmanuelle LEPETIT, Serge RICCI, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Mickaël MARIE, Bérengère DAUVIN, Kévin LEBRET, Fanny ZUNDT-TAHON, Xavier ONRAED, Marion DESHAYES, Bertrand HAVARD, Sandrine VAUDREVILLE, Clément HUYGUE, Alexia ATCHRIMI, Sami MAHMOUD, Jimmy POTEL DE GOUBERVILLE, Eline LOURTIL, Gilles SEBIRE, Corine RAYMONDE, Michaël CAMUS, Julie-Anne BIZET, Stéphane DUPONT, Laurence FILOCHE-GARNIER, Joël JEANNE, David BLAIZOT, Amélie BONNARD, Fabienne JARREAUD, Philippe BOMBLED, Murielle DUVET

ABSENTS :

PROCURATIONS : Carole DELAUNE DAVID À Jimmy POTEL DE GOUBERVILLE, Marine THOMAS À Bertrand HAVARD, André VROMET À Maryline LELEGARD-ESCOLIVET,

Madame Amélie BONNARD a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUXDELIBERATION N° **DELIB-2026-013**

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

Le code général des collectivités territoriales définit les règles s'imposant au conseil municipal pour déterminer les indemnités de fonction de ses membres. Il dispose que le conseil municipal détermine le taux d'indemnisation des adjoints au maire et peut décider, en application de l'article L2123-24-1 III, de verser une indemnité aux conseillers municipaux délégués, dans la limite du montant total des indemnités maximales pouvant être allouées aux maire et adjoints.

Ces indemnités sont calculées et s'expriment en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. A titre informatif, l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2024 et en vigueur à date de présentation de cette délibération est de 1027 (indice majoré 835).

Le code général des collectivités territoriales détermine l'enveloppe maximale pouvant être attribuée aux élus en fonction de la population totale recensée lors du dernier renouvellement du conseil municipal. Ainsi, la population totale authentifiée lors du recensement de 2023, en vigueur le 1^{er} janvier 2026, est de 10 552 habitants.

L'indemnité de fonction du maire est déterminée par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, selon la strate de population. A titre informatif, elle est fixée à 67,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants à date de présentation de cette délibération.

Le nombre d'adjoints portant délégation est fixé à neuf (9).

Le nombre de conseillers municipaux délégués est fixé à cinq (5).

Il est proposé au conseil municipal que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués soit, dans le respect de l'enveloppe maximale possible prévue par les textes visés, fixé comme suit :

- Adjoints portant délégation (9) : 21,45 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux délégués (5) : 12,87 % de l'indice brut terminal

Conformément à l'article L2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, le tableau annexe récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal que les indemnités de fonction, telles que fixées par la présente délibération, soient versées mensuellement aux élus concernés, à compter de la date d'exécution de la délibération.

Ainsi, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-2,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** les indemnités de fonction des adjoints portant délégation et des conseillers municipaux délégués, conformément au tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées ;
- **D'APPROUVER** l'enveloppe budgétaire correspondante ;
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder au versement mensuel des indemnités de fonction, à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

| | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|-------------|-------------|---------------|--------------|----------------------------------|
| VOTE | 33 | 0 | 0 | 0 |

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,

La secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 014-211404371-20260320-DELIB_2026_013-DE



Hélène BURGAT

Amélie BONNARD